


DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 974-249740101-20230310-2023_001_BC_1-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SIX MARS à 14 h 00, le
Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle de réunion
du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de
M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_001_BC_1
Approbation du procès-verbal du
Bureau Communautaire du 5
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE
- Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme
Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal
AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel
PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :


ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 février 2023

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme
Denise DELAVANNE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
13/03/2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 
ID : 974-249740101-20230310-2023_001_BC_1-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_001_BC_1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 décembre 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 décembre 2022 ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président